

Avenant de l'article II.2. et l'article 8 des statuts du fonds commun d'aide  
au paritarisme de la Convention Collective Nationale  
des Entreprises Artistiques et Culturelles

**Les organisations patronales représentatives :**

**FNAR** - Fédération nationale des Arts de la rue

**FSICPA** – Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique

**LES FORCES MUSICALES** – Opéras et orchestres réunis

**PROFEDIM** — Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs  
Indépendants de Musique

**SMA** — Syndicat des Musiques Actuelles

**SNSP** — Syndicat National des Scènes Publiques

**SYNDEAC** — Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

**d'une part,**

**et les organisations syndicales représentatives de salariés :**

**FNSAC-CGT** — Fédération du Spectacle CGT

**F3C-CFDT** — Fédération Communication Conseil Culture

**SFA-CGT** — Syndicat Français des Artistes Interprètes

**SNAM-CGT** — Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France

**SNAPAC-CFDT** — Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation et de  
la Culture

**SYNPTAC-CGT** — Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités  
Culturelles

**SUD CULTURE SOLIDAIRES** — Syndicat « Solidaires, Unitaires et Démocratiques » de la  
Culture

**d'autre part.**

<sup>DS</sup> SC <sup>DS</sup> YJ <sup>DS</sup> SJ <sup>DS</sup> AF <sup>DS</sup> UC <sup>DS</sup> LR <sup>DS</sup> VM <sup>DS</sup> DG <sup>DS</sup> RL <sup>DS</sup> LS <sup>DS</sup> PG <sup>DS</sup> JG <sup>DS</sup> PM <sup>DS</sup> TB

**Préambule**

Il est convenu entre les parties signataires de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles d'apporter par le présent avenant les modifications suivantes à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (IDCC1285).

**Article 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article II.2.1 et l'article 8 des statuts du fonds commun d'aide au paritarisme (FCAP) visé par l'article II.2.2 de la convention collective.

**Article 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le champ d'application du présent avenant est celui de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles du 1<sup>er</sup> janvier 1984 , étendue le 4 janvier 1994 (JORF 26 janvier 1994), et de ses avenants en vigueur.

**Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE II.2.1**

Le présent avenant modifie l'article II.2.1 de la convention collective, en supprimant la phrase suivante :

*« La collecte des fonds perçus ne peut se faire que par un organisme paritaire. »*

**Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE II.2.2**

Le présent avenant modifie l'article II.2.2 portant sur les statuts du fonds commun d'aide au paritarisme en remplaçant le paragraphe suivant :

*« Article 8*

*La collecte des cotisations auprès des entreprises pourra être confiée par le comité de gestion à un organisme paritaire disposant d'un service spécialisé dans la collecte des cotisations sociales. »*

par :

*« Article 8*

*Le Conseil de Gestion du FCAP est habilité à désigner le ou les organismes collecteurs des fonds par une décision majoritaire au sein de chaque collège de ses membres. »*

**Article 3 – DURÉE DE L'ACCORD**

Le présent avenant de révision est conclu pour une durée indéterminée.

**Article 4 – DÉNONCIATION DE L'ACCORD**

Le présent avenant pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties

DS SC DS YJ DS SJ DS AF DS UC DS LR DS VM DS DG DS RL DS LS DS PG DS JG DS PM DS TB

se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur les possibilités de négocier un nouvel avenant.

**Article 5 – STIPULATIONS SPÉCIFIQUES AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS**

En application des articles L. 2232-10-1 et L. 2261-23-1 du Code du travail, eu égard à la configuration des entreprises de la branche des entreprises artistiques et culturelles qui sont dans leur grande majorité des TPE, aucune stipulation spécifique n'est prévue pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 50 salariés.

**Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DÉPÔT ET DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD**

Comme le prévoient les articles L. 2231-6, D. 2231-2, L. 2261-1 et L. 2262-8 du code du travail, le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère chargé du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L.2261-5 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet avenant de révision fasse l'objet d'un arrêté d'extension.

Le présent avenant entre en vigueur dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa notification aux parties signataires.

Fait à Paris, le 28 juin 2022,

Pour FNAR - Fédération nationale des Arts de la rue

DocuSigned by:  
*Serge ALLMER*  
17C357A8F37E449...

Pour FSICPA – Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique

DocuSigned by:  
*Yannis JEAN – FSICPA*  
5BDE02F7E8684F3...

Pour LES FORCES MUSICALES – Opéras et orchestres réunis

DocuSigned by:  
*Sébastien JUSTINE*  
AE8B96054E9F49E...

Pour PROFEDIM — Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

DocuSigned by:  
*Aurélien FOUCHER*  
868B60BE1400437...

DS SC DS YJ DS SJ DS AF DS LL DS LR DS VM DS DG DS RL DS LS DS PG DS JG DS PM DS TB

Pour SMA — Syndicat des Musiques Actuelles

DocuSigned by:  
*Laëtitia Coquelin*  
FE2432D924CF48D...

Pour SNSP — Syndicat National des Scènes Publiques

DocuSigned by:  
*Laurence RAOU*  
E9CCDF03ECDB415...

Pour SYNDEAC — Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

DocuSigned by:  
*Vincent MASSÉUN*  
CE5E215F106A438...

Pour F3C-CFDT — Fédération Communication Conseil Culture

DocuSigned by:  
*Rémi LOURDELLE*  
2B7039C80B0B490...

Pour SNAPAC-CFDT — Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation et de la Culture

DocuSigned by:  
*Jean GARLID*  
687E8692283A4EE...

Pour FNSAC-CGT — Fédération du Spectacle CGT

DocuSigned by:  
*Denis GRAVOUIL - FNSAC-CGT*  
15FF5E960B4E40B...

Pour SFA-CGT — Syndicat Français des Artistes Interprètes

DocuSigned by:  
*Lucie SORIN - SFA-CGT*  
F52D571C843C4B8...

Pour SNAM-CGT — Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France

DocuSigned by:  
*Philippe Gautier*  
1219311EB4B34A7...

Pour SYNPTAC-CGT — Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

DocuSigned by:  
*Patrice MASSE*  
09B49B052DAC4D8...

Pour SUD CULTURE SOLIDAIRES - Syndicat « Solidaires, Unitaires et Démocratiques » de  
la Culture

DocuSigned by:  
*Thomas BOUQUIN*  
C6A5C33F87E0434...

